



SAINT-REMY PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1 Plan de zonage général
1/5 000e

Certifié exécutoire pour avoir été porté à la connaissance de l'ensemble des administrés par le maire, affiché en mairie et en mairie de la commune de Saint-Rémy.
Le Président,
Dany GALLAND

Revue d'urbanisme à l'échelle 1/5 000e, carte de zonage d'urbanisme (Zonage d'urbanisme) au 2013 Saint-Rémy (VCR)

Approuvé le : 18 mai 2004
Mis à jour le : 25 avril 2005
Modification n°1 le : 27 mai 2005
Mis à jour le : 5 octobre 2006
Modification n°2 le : 6 juin 2008
Modification n°3 le : 17 juin 2009
Modification simplifiée n°1 le : 27 septembre 2012
Modification simplifiée n°2 le : 12 décembre 2013

Le Président,
Christophe SIRUGUE
Pour le Président de l'Agglomération
Le Président de l'Agglomération
Dany GALLAND

Vu pour être annexé à notre délibération en date du 12 décembre 2013

LEGENDE

UA : Centre ville, quartier récent dense, habitat collectif, équipements publics, services, commerces.
UB : Hameau ancien de Talsey et ancien bourg traditionnel, architecture et implantation bourguignonnes typiques, qualité architecturale.
UD : Zone mixte habitat individuel et petits collectifs, équipements publics, services, commerces.
UDa : Idem UD avec démolition soumise à autorisation préalable.
UDc : Idem UD avec règles de hauteur particulières et sans assainissement collectif.
UE : Zone pavillonnaire.
UEa : Zone pavillonnaire avec règlement particulier.
UEb : Idem.
UEc : Zone pavillonnaire sans assainissement collectif.
UK : Zone affectée au domaine ferroviaire.
UR : Zone réservée au domaine public autoroutier.
UX : Zones d'activités économiques existantes et équipées.

1AU : Zone réservée à l'urbanisation future pour l'habitat.
1AUs : Idem avec règlement particulier, correspond à la ZAC des Hauts de Marobin.
2AU : Zone réservée à l'urbanisation future pour l'habitat, constructible après modification ou révision du PLU.
2AUs : Idem avec mixte habitat activités économiques.
2AUX : Zone réservée à l'urbanisation future pour des activités économiques, constructible après modification ou révision du PLU.

A : Zone agricole protégée.

N : Zone naturelle et forestière protégée.

Na : Zone naturelle protégée : protection des puits de captage.

Ni : Zone naturelle à vocation sportive et de loisirs.

Nl : Idem avec un caractère d'inondabilité.

Emplacements réservés

Espaces boisés classés

Bâtiment agricole dont l'intérêt architectural ou patrimonial autorise un changement de destination

*

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

1. Prolongement de la rocade urbaine Chalon sur Saône - Saint Rémy -
Bénéficiaire : Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
S= 73 106 m²
2. Aménagement du carrefour RD977, RD304 et rue Roger Gauthier - S = 2 380 m²
Bénéficiaire : Commune
3. Aménagement d'une liaison piétonne - S = 720 m²
Bénéficiaire : Commune
4. Aménagement de places de stationnement - S = 830 m²
Bénéficiaire : Commune
5. Voie primaire et place publique zone des Hauts de Marobin - S = 3 720 m²
Bénéficiaire : Commune
6. Prolongement de l'avenue de l'Europe dans la zone 2AU de la Terre de l'Europe pour jonction avec la rue R. Gauthier - s = 480 m²
Bénéficiaire : Commune
7. Aménagement de la RCEA (liaison Paray le Monial - Chalon sur Saône) -
Bénéficiaire : Etat S = 435 438 m²
8. Création d'une aire d'accueil des gens du voyage - S = 5 000 m² environ -
Bénéficiaire : Commune